

cienne... Considérant que ledit Humbert de Varey se mesle du fait de marchandise, combien qu'il soit extrait d'ancienneté et de bourgeoisie, et que ledit Pierre Offrey n'est point natif de la ville ni extrait de la bourgeoisie », nomma Antoine de Varey⁴.

Le *terrier* devait donc remplir ces conditions : être né à Lyon d'une famille bourgeoise ancienne, et n'avoir, au moment de l'élection aucun négoce ou trafic. Dans une ville essentiellement commerçante, la classe des rentiers ou la corporation des *terriers*, la plus notable, ne devait pas être nombreuse. Les gradués en droit et les anciens négociants vivant des revenus de leurs biens fonds en constituaient le principal élément, faiblement accru par les nouveaux anoblis et les possesseurs de fiefs qui, ne pouvant, à cause de leurs intérêts de propriétaires dans le circuit de la ville, se séparer brusquement de la communauté, ni abandonner les privilèges auxquels ils devaient leur fortune, continuaient à jouir de leurs droits de citoyens et faisaient ainsi un stage honorable entre l'exercice d'un négoce et la vie noble.

Si la forme de l'élection municipale eut ses variations, il en fut de même pour les *terriers*. Simple corporation, au début de l'exercice des droits de la communauté, elle s'éleva au premier rang. Composée de personnes notables par excellence, elle se tient longtemps à cette honorable préséance qui lui donne le droit de primauté dans le choix des administrateurs de la cité. Presque tous ses membres font, à plusieurs reprises, partie essentielle du conseil de ville. Hommage rendu à la possession du sol. Connaissant les lois, ayant pratiqué les affaires de négoce, instruits des nécessités publiques et des besoins des particuliers, les *terriers* étaient, de plus, à cause de leurs possessions urbaines, fort intéressés au bien de la communauté ; et, exempts des fiévreuses inquiétudes d'un commerce, ils consacraient à l'exercice municipal leurs soins, leur application constante et leurs loisirs. Comme ces notables par excellence ne se trouvaient pas en grand nombre, chacun d'eux revenait plusieurs fois au consulat, y apportant une plus grande somme d'expérience. Dès la fin du quatorzième siècle, les maîtres de cette corporation sont fréquemment pris parmi les conseillers sortant de charge.

⁴ Arch. municip. *Actes consulaires*.